

Je dois vous prévenir qu'en renouvelant et confirmant les pouvoirs et les facultés spirituelles dont vous pouvez jouir par concession ou permission des Supérieurs Ecclésiastiques, selon qu'il est dit au Mandement que je vous adresse avec celle-ci, je n'ai point entendu parler des pouvoirs particuliers aux Archi-prêtres auxquels je me propose d'expédier de nouvelles Lettres; si après avoir pris avis et mûrement délibéré, je juge qu'il soit plus avantageux de conserver l'ancien ordre de choses.

En autant qu'il pourrait être nécessaire de le faire pour être parfaitement en règle, je vous confère délégation et pouvoir spécial, pour accorder l'Indulgence Plénière *In Articulo Mortis*, selon la formule de Benoit XIV, chaque fois que vous jugerez que l'état d'un malade au secours duquel vous irez ou serez appelé, vous autorise à lui faire part de cette faveur; et il suffira pour cela que vous pensiez le malade dans un danger de mort, soit prochain, soit éloigné.

La Retraite annuelle des Curés, à laquelle je vous convie autant que votre santé et les besoins de votre paroisse pourront vous permettre d'y assister, se fera comme de coutume au Séminaire Diocésain, et commencera le mardi soir 28 Août courant pour finir le mardi matin 4 Septembre prochain. La Retraite des Vicaires aura lieu un peu plus tard. Les Curés qui n'auront pu assister à la première retraite, pourront assister à la seconde. Vous trouverez à la suite de cette Circulaire le Tableau de la Desserte du Diocèse pendant la Retraite. Il est entendu que les Prêtres chargés de cette desserte sont autorisés à biner.

Ce sera sans doute pour vous une véritable consolation de savoir que pendant les jours de la Retraite, les lumières et la piété de Monseigneur, votre ancien Evêque, seront à votre disposition; et conformément à ce que je vous ai dit dans mon Mandement, je serai vraiment heureux de vous voir alors comme en toute autre circonstance, recourir à lui pour les avis, les conseils et la direction dont vous pourriez avoir besoin.